



Volleyball Québec
4545 avenue Pierre-De Coubertin
Montréal Québec H1V 0B2
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca



PROGRAMME D'AIDE À L'ENGAGEMENT D'ENTRAINEURS DE VOLLEYBALL SAISON 2018-2019

Selon le plan de développement de l'excellence 2017-2021, le programme d'aide à l'engagement d'entraîneurs (PAEE) s'adresse aux entraîneurs qui encadrent les athlètes du stade de la spécialisation sportive, plus spécifiquement les **athlètes engagés dans les programmes d'excellence, élite et relève de Volleyball Québec**. Les réseaux ciblés sont le réseau collégial 1re division/21 ans et moins et le réseau 18 ans et moins.

PROCÉDURE

Le club manifeste d'abord son désir d'adhérer au programme d'aide à l'engagement d'entraîneurs et à ses objectifs. Il doit signer avec Volleyball Québec un protocole d'entente qui contient les exigences du MEES et celles de la fédération. Ce protocole doit être entériné par une résolution du conseil d'administration du club.

Rappel important : les entraîneurs recevant une subvention du programme d'aide doivent diriger leur équipe dans les réseaux de compétition ciblés, le réseau collégial 1re division/21 ans et moins et le réseau 18 ans et moins.

Subséquent, le club doit remplir le formulaire PAEE intitulé « SECTION DU CLUB ». Prenez note qu'il existe un formulaire pour le volleyball **féminin** et un pour le **masculin**. Les grilles de calcul sont différentes.

Chaque entraîneur pour lequel le club a soumis une demande doit remplir le formulaire « SECTION DE L'ENTRAINEUR ». Il est identique pour le volleyball féminin et masculin. Les documents de validation de scolarité seront demandés par Volleyball Québec le cas échéant.

Ces formulaires doivent être dûment signés.

Date limite d'inscription : 8 octobre 2018

PAIEMENT

Les clubs recevront 100 % de la subvention sur réception de l'enveloppe fixe annuelle de PAEE provenant du Ministère.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Une grille d'attribution de points sera utilisée en 2018-2019 pour discriminer les différentes demandes reçues. Nous vous demandons de bien compléter l'ensemble des informations dans les différents formulaires. **Toute information non documentée comme il est demandé ne sera pas prise en compte.**

Le classement obtenu avec la grille de pondération sera **différenciateur** selon les scénarios suivants :

- Un club qui n'obtient pas un résultat de 50 % et plus ne pourra se voir accorder une subvention pour un entraîneur à temps plein dans le réseau principal collégial 1re division/21 ans et moins.
- Un club qui obtient 25 % et moins ne pourra se voir accorder une subvention pour un entraîneur à mi-temps dans n'importe lequel des réseaux.
- Un club qui n'est pas structure vertical ne pourra se voir accorder une subvention pour un entraîneur à mi-temps dans n'importe lequel des réseaux.
- Le montant octroyé par le MEES est une enveloppe fermée et ce dernier impose des montants minimaux à verser pour un entraîneur temps plein et un entraîneur mi-temps. Lorsque les demandes de soutien au PAEE excèdent le montant disponible de l'enveloppe fixe, le rangement des pointages combinés du club et de l'entraîneur servira à accorder les montants d'aide dans l'ordre jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe fixe.
- Un comité pourra être formé pour effectuer une analyse plus en profondeur des dossiers en cas d'équivalence.